

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12273**

Intitulé

Agent polyvalent de sécurité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
ADAPSA	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Agent polyvalent de sécurité est chargé d'assurer pour le compte de son employeur la protection des biens et des personnes contre les actes de malveillance et les accidents involontaires d'origine humaine, matérielle ou venant de la nature. Aussi, il doit être capable :

1 - Porter secours

2 - Veiller à la sécurité incendie

3 - Veiller à la sécurité

- Prévenir les situations de conflit et les traiter en privilégiant les techniques de médiation

- Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme intrusion

4 - Veiller à l'accueil

Les capacités attestées :

1 - Porter secours - Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés

- Mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention

2 - Veiller à la sécurité incendie

- Détecter des dysfonctionnements matériels ou techniques pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence

- Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et dans des immeubles de grande hauteur

3 - Veiller à la sécurité

- Prévenir les situations de conflit et les traiter en privilégiant les techniques de médiation

- Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme intrusion

- Détecter des comportements ou actes pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence

- Contrôler des personnes, des véhicules et/ou marchandises, manuellement ou à l'aide de matériels de détection simples

4 - Veiller à l'accueil

- Recevoir du public dans des conditions de service satisfaisantes, en restant attentif aux signes révélateurs de tension ou de danger

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Sécurité des biens et des personnes (humaine ou électronique) en espace privé non ouvert au public : bureau, local industriel, domicile privé, etc. Sécurité des biens et des personnes (humaine ou électronique) en espace privé ouvert au public : centre commercial, parking, multiplex, cinéma, stade, etc.

Sécurité des biens et des personnes (humaine ou électronique) dans les espaces administratifs et structures parapubliques : ministère, collectivité, structure hospitalière, etc.

Agent de sécurité, - Agent de surveillance- Agent d'exploitation au Conseil Général et Régional - Surveillant sur site industriel-Agent événementiel- Agent rondier intervenant- Agent de démarque - Agent de prévention et de sécurité- Agent de prévention et de sécurité privée- Agent de sécurité- Agent de sécurité boîte de nuit, discothèque- Agent de sécurité filtrage- Agent de sécurité incendie- Agent de sécurité magasin- Agent de sécurité vidéosurveillance- Agent opérateur de télésurveillance- Agent de service de sécurité incendie- Agent de service sécurité- Agent de sûreté- Agent de surveillance- Agent de surveillance et de protection- Agent de surveillance et de sécurité- Agent de surveillance et d'intervention- Agent de télésurveillance- Agent d'exploitation et de sûreté aéroportuaire- Gardien de musée- Gardien veilleur- Inspecteur de magasin- Intervenant sur alarme- Opérateur en télésurveillance- Agent de prévention.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

- Loi du 12 juillet 1983 - Décret d'application 2005-1122 du 06 septembre 2005 modifié par DÉCRET 2007-1181 du 3/08/2007 :- Loi Sarkozy 18 mars 2003, art. 6 Art. 1 : « justifier d'une aptitude professionnelle (titre RNCP) », « Bulletin N°2 du casier judiciaire vierge, absence d'inscription au STIC, agrément préfectoral »

- Décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment l'article 2

Décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection des personnes.

Décret n°2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité;

- Décret 2002-424, 2002-03-28 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles.
- Décret 2002-539 2002-04-17 relatif aux activités de surveillance à distance des biens.
- Décret 2005-307 2005-03-24 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs.
- Décret 2005-1122 2005-03-24 pris pour l'application de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des exerçants des activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds, et de protection physique des personnes.
- Décret 2007-1181, 2007-08-03 modifiant le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.
- Décret 2009-137 du 09 Février 2009 : Instauration de la carte professionnelle
L'emploi dans le transport aérien est soumis aux règles prévues à l'article L 282-8 du code de l'aviation civile.
Les activités privées de sécurité privée sont fortement encadrées par la loi N°83-629 du 12 juillet 1983.
- Arrêté du 23 décembre 2011, portant sur la création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (JORF N°0301 du 29/12/2011).
- Circulaire relative à l'installation du CNAPS - 23 décembre 2011
- Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination à la commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité
- Décret relatif au Code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité - JORF du 12 juillet 2012
- Code de la sécurité intérieure

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- A la suite de la formation, les évaluations sont :
- Evaluation N°1 : Cas pratique : Premiers Secours
 - Evaluation N°2 : Simulation d'une ronde
 - Evaluation N°3 : Projet Ecrit
 - Evaluation N°4 : Accueil - Malveillance
 - Evaluation N°5 : Télésurveillance - Télésécurité - Vidéosurveillance

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	5 personnes : - Le Directeur Pédagogique - 3 professionnels - 1 officier de police judiciaire
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	5 personnes : - Le Directeur Pédagogique - 3 professionnels - 1 officier de police judiciaire
En contrat de professionnalisation	X	5 personnes : - Le Directeur Pédagogique - 3 professionnels - 1 officier de police judiciaire
Par candidature individuelle	X	5 personnes : - Le Directeur Pédagogique - 3 professionnels - 1 officier de police judiciaire
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	5 personnes : - Le Directeur Pédagogique - 3 professionnels - 1 officier de police judiciaire

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé Agent polyvalent de sécurité avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2014.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent polyvalent de sécurité" avec effet du 14 avril 2012, jusqu'au 07 août 2021.

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent polyvalent de sécurité" avec effet au 02 février 2014, jusqu'au 29 novembre 2016.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

2006 - 5 personnes
2007 - session 1 : 7 personnes
2007 - session 2 : 6 personnes
2012 : 2 sessions : 28 personnes

Autres sources d'information :

E-mail : Contact@adapsa.com afin de poser toutes les questions nécessaires.

Lieu(x) de certification :

ADAPSA
2-2 bis rue de la Sarrazine
92220 BAGNEUX

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- ADAPSA - 7 rue Levacher Cintrat -91 Marcoussis
- Cohésion Groupe :
* 28 rue Chapsal - 94340 Joinville Le Pont
* 28, rue du mont Joly - 76600 Le Havre
* 31 avenue Jean Moulin - 77200 Torcy
- Velours Groupe :
* 198 avenue de Verdun - 92130 Issy les Molineaux
* 32 rue de Paradis - 75010 Paris
* Le Parc - 53100 St Georges Buttavent

Historique de la certification :